

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Approbation des principes fondateurs et du contenu des espaces collégiens

EXPOSE DES MOTIFS

Les espaces collégiens sont autant des lieux dédiés aux pré-adolescents et adolescents dans les antennes de quartier, qu'un contenu de projet éducatif renouvelé pour les activités de l'actuel « secteur Cap Jeunes », s'adressant aux jeunes âgés de 11 à 15 ans, soit la tranche d'âge inscrite dans le cursus scolaire des collèges.

Ce projet rénové pour les activités réservées aux jeunes de cette tranche d'âge, doit favoriser la créativité, stimuler l'imagination et l'esprit critique, et amener les jeunes à une prise de conscience du rôle actif qu'ils peuvent jouer dans la cité.

Pour cela, il est nécessaire de développer trois axes de travail fondamentaux :

- la mixité sociale, en créant des liens avec les jeunes à partir de leur « lieu de socialisation » majeur qu'est le collège,
- la mixité des genres : en évitant, à chaque fois que faire se peut, des activités trop exclusivement de pratique soit masculine, soit féminine,
- la mobilité géographique : utilisation en priorité des transports en commun ou de la marche à pied, sorties organisées en dehors du quartier, découverte de l'espace rural et de ses activités économiques, et de loisirs.

Des partenariats sont à enrichir :

- *avec les collèges* : développer les activités de soutien scolaire, en complémentarité et non pas en concurrence de celles développées par l'Éducation Nationale, l'aide aux devoirs devant être comprise comme relevant en priorité du rôle de l'État. Il s'agira là, de travailler plus particulièrement sur le rapport à l'école, les mécanismes de l'échec scolaire ; en lien avec les associations particulièrement expérimentées, telles que le Secours Populaire ou l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville ; et en collaboration étroite avec les cellules de veille éducatives qui devront progressivement voir le jour sur la ville (le projet de GOTEPE porté sur le quartier PMC par M. Denis Mercier, conseiller municipal délégué à la prévention, en étant une pré-figuration).
- *avec les parents* : les espaces collégiens ne seront pas le lieu idoine pour développer des actions dites : « de soutien à la fonction parentale ». Par contre, les parents du quartier devront être informés de manière plus active et régulière des activités qui y seront proposées, voire participer à la définition de certains projets ou à leur organisation, afin de les « sécuriser » dans leur rapport aux lieux et à l'activité de service public qui s'y déroule. De même, des liens plus étroits devront se construire avec les centres de loisirs élémentaires afin d'assurer la continuité des parcours avec les enfants et leurs parents, en travaillant sur des « projets-passerelles » susceptibles d'atténuer l'« effet rupture » qui opère lors de l'entrée en sixième.

- *avec les ressources de la ville et des alentours :*
 - les activités sportives, en apportant une attention particulière à la mixité des genres dans ces activités ;
 - les activités culturelles, notamment avec le CREDAC, le MAC VAL, les musées Parisiens, des intervenants spécialisés dans l'expression théâtrale, les arts graphiques, la danse, les nouvelles technologies, la vidéo-cinéma, pour un apprentissage critique du rapport à l'image ;
 - les services sociaux et médico-sociaux, tels que le centre municipal de santé, et le cas échéant le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, pour développer encore plus, les actions de prévention autour des violences, des addictions, des Infections Sexuellement Transmissibles, des difficultés cognitives ; ainsi que pour l'hygiène alimentaire, bucco-dentaire, auditive et ophtalmologiste ;
 - les activités de découverte et de pratique liées à la protection de l'environnement, aux progrès scientifiques et techniques, aux problèmes politiques et sociaux, aux questions philosophiques, en partenariat avec les acteurs de la délégation scientifique et technique ;
 - au sein même du service municipal de la jeunesse, des liens plus étroits aux : Point-Information-Jeunesse, au point Cyb, et aux actions en faveur de la citoyenneté et de la vie associative

Aussi, je vous propose d'approuver les principes fondateurs et le contenu des espaces collégiens.

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Approbation des principes fondateurs et du contenu des espaces collégiens

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Séverine Peter, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la municipalité d'attirer vers les activités des services publics municipaux un public jeune plus nombreux et plus diversifié, notamment sur la tranche d'âge des 11-15 ans, par des espaces répartis dans chacune des quatre antennes de quartier les plus proches des quatre collèges de la ville, proposant un contenu éducatif rénové, et intitulés : « espaces collégiens »,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 34 voix pour et 10 abstentions)

ARTICLE 1 : DIT que des espaces collégiens devront être créés dans chaque antenne de quartier la plus proche de chacun des quatre collèges de la ville, selon le Programme Prévisionnel d'Investissement de la Ville. Ces « espaces collégiens » auront vocation à :

- être un lieu d'accueil et de rencontre des jeunes de la tranche d'âge considérée qui pourront se voir proposer des loisirs éducatifs et récréatifs ;
- développer les activités de soutien scolaire, en complémentarité et non pas en concurrence de celles développées par l'Éducation Nationale ;
- associer plus étroitement les parents qui devront être informés de manière active et régulière des activités qui y sont proposées, voire participer à la définition de certains projets ;
- associer l'ensemble des partenaires et services constituant autant de lieux de ressources sur la ville et aux alentours, relevant des domaines de la culture du sport, de la santé, de la culture scientifique et technique, du développement durable et de la protection de l'environnement, dans des projets communs ;
- renforcer les liens aux services municipaux, eux-mêmes : « lieux-ressources », tels que : PIJ, point Cyb et secteur vie associative et citoyenneté ;
- promouvoir des projets passerelles, par des liens plus étroits avec les centres de loisirs élémentaires afin d'assurer la continuité des parcours avec les enfants et leurs parents, et d'atténuer l' « effet rupture » qui opère lors de l'entrée en sixième.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses résultant de la mise en œuvre des espaces collégiens seront imputées au budget communal, tant en section de fonctionnement pour les projets éducatifs, qu'en investissement pour tous travaux d'aménagement qui le justifieraient.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009